VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le vingt-neuf juin 2021 à 18 heures 00, salle d'honneur de la mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :
- Mme Fanny SAINT-UPÉRY qui donne procuration à Mme Hélène CARON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

M. Philippe BOUTTÉ a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est adopté **à l'unanimité** par 19 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Commande publique	DSP gestion du port de plaisance - Rapport annuel d'activités du délégataire
2	Commande publique	DSP assainissement - Rapport annuel d'activités du délégataire
3	Domaine et patrimoine	SMBS-GLP - Convention parking des Dunes
4	Finances locales	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
5	Finances locales	Tarifs municipaux - Modification
6	Finances locales	Budget pompe avitaillement - Décision modificative n°1
7	Finances locales	Finances locales – Réfection de la toiture des courts de tennis – Demandes de subvention – Plan de financement
8	Personnel communal	Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
9	Voirie	FDE - Convention travaux éclairage public avenue Commandant Masset
10	Voirie	FDE - Convention travaux rue d'Abbeville, Hirondelles, Plata, Fleury, la Halle, Gambetta, Sizaire
11	Voirie	FDE - Conventions travaux rue du Général Leclerc (tranche 1)
12	Voirie	FDE - Conventions travaux rue du Général Leclerc (tranche 2)
	Questions diverses	
	Informations diverses	

****

2021-06-051
DSP gestion du port de plaisance – Rapport annuel 2020 du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 établi par le Yacht Club de la Baie de Somme concernant la gestion du port de plaisance du Hourdel.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public de gestion du port de plaisance du Hourdel pour l'année 2020.

2021-06-052
DSP assainissement – Rapport annuel 2020 du délégataire

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2020 établi par la Société des Eaux de Picardie concernant la gestion du service de l'assainissement de la Commune de Cayeux-sur-Mer.

Le rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

M. Pion demande où en est le projet d'extension de la station d'épuration ?

M. le Maire répond que l'étude de faisabilité est en cours, menée par le bureau Amodiag qui essaie de trouver une alternative au prochain renouvellement des membranes et proposera une solution pour que la station puisse à l'avenir traiter l'assainissement de 9 000 habitants contre 6 000 actuellement. Il indique que la nouvelle tranche de travaux est primordiale car la ville gagne des habitants. A ce sujet il souligne que Mme Freppaz-Persille lui a précisé que l'école maternelle publique allait accueillir 23 nouveaux élèves à la rentrée de septembre contre 10 initialement prévus. Il annonce que la Ville va mettre en location dans les prochains jours le logement totalement rénové à l'étage de la gare à destination d'une famille avec 2 ou 3 enfants, en échange d'un loyer mensuel de 500€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **17** CONTRE : **0** ABSTENTION : **2**

- APPROUVE les termes du rapport annuel de la délégation de service public assainissement pour l'année 2020.

2021 – 06 - 053
SMBS-GLP - Convention d'occupation, de gestion et financière en vue de la mise en œuvre du stationnement payant sur le parking des Dunes au Hourdel

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de la gestion des flux et du stationnement dans le hameau du Hourdel, il a été convenu entre la commune de Cayeux-sur-Mer et le Syndicat Mixte « Baie de Somme – Grand Littoral Picard », d'organiser un stationnement payant sur le parking des Dunes au Hourdel.

Il précise qu'à ce titre, il convient de fixer, par voie de convention, les modalités retenues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation, de gestion et financière en vue de la mise en œuvre du stationnement payant sur le parking des Dunes au Hourdel
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires.

2021-06-054
Finances locales – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Vu les articles L. 2333-6 à L.2333-16 et R. 2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.581-1 à L581-45 du Code de l'environnement,
Vu le décret N°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),
Vu la note d'information NOR/INT/B 1613974 N du 13 juillet 2016 qui a pour objet de commenter les dispositions du CGCT applicable à la TLPE,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 13 avril 2021,

M. Noiret fait remarquer que le sujet ne concerne pas les communes rurales.

M. le Maire confirme qu'à l'échelle de la CABS, disposant de zones commerciales et grands magasins les communes d'Abbeville, Vauchelles et St-Valery sont vraisemblablement les seules concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **3**

DECIDE :

- D'approuver la généralisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme ;
- De prendre acte que :
    - les communes membres doivent se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle imposition,
    - l'application sur tout le territoire de la CABS ne sera effective qu'aux conditions suivantes : 2/3 des communes qui représentent la moitié de la population se prononcent favorablement pour l'instauration de la TLPE ou la ½ des communes représentant les 2/3 de la population se prononce favorablement pour l'instauration de la TLPE étant précisé que quelle que soit la majorité constatée, elle ne sera prise en compte que si la commune représentant le ¼ de la population totale s'est prononcée favorablement sur la mesure.

- l'application sur tout le territoire ne sera effective qu'à compter de l'année 2022 dans la mesure où la double majorité qualifiée est réunie.

- De prendre acte des tarifs fixés par la Communauté d'agglomération :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 12 m²	Superficie comprise entre 12 et 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
16,20 €	32,40 €	48,60 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

NB : la superficie est la somme des superficies des enseignes

- De prendre acte de l'exonération totale sur le tarif enseigne dont la superficie est inférieure à 12 m²
- De prendre acte que les tarifs, réfactions et exonérations peuvent être révisés chaque année par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme en fonction des barèmes fixés au niveau national
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme

2021 – 06 - 055
Modification de tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

La municipalité souhaite :

- Mettre à disposition des restaurateurs le kiosque et une partie de son parvis et propose de fixer le tarif suivant : 150 € la journée.
- Modifier les tarifs de certains espaces de stationnement :
  - Parking du Bois de pins (Accessibles aux camping-cars et véhicules légers) :
    - 10 € la journée (8h à 20h) ; stationnement interdit la nuit (zone rouge du PPRN)
    - 1 € de l'heure
  - Parking rue Coiret Chevalier (réservé aux camping-cars) :
    - 10 € les 24 heures
    - 1 € de l'heure
  - Parking des Dunes (réservé aux véhicules légers)
    - 2 € de l'heure

Il est proposé au conseil municipal de délibérer au sujet des tarifs susvisés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **16** CONTRE : **0** ABSTENTION : **3**

APPROUVE la fixation des tarifs susvisés.

2021-06-056
Budget pompe avitaillement 2021 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires et propose la décision modificative n°2021-01 du budget pompe avitaillement 2021 qui s'établit comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Ch 70 - compte 707 : + 50 000 €	Ch 66 - compte 6066 : + 50 000 €

M. Quennessen demande ce qui explique une plus forte consommation de carburant ?

M. le Maire répond qu'il y a plus de pêche en 2021 qu'en 2020, que les bateaux sortent davantage.

M. Pion souhaite savoir où en est le projet d'automatisation de la pompe d'avitaillement ?

M. le Maire précise que M. Desanglois, responsable technique, est en contact avec le référent de la zone portuaire du Tréport et obtiendra prochainement un devis. Il indique qu'en parallèle il a écrit au Conseil départemental pour solliciter le transfert de propriété et de gestion de la cuve à carburant et du poste d'avitaillement, la Ville ne disposant pas des moyens financiers et humains pour supporter à elle seule le coût de ce service rendu aux marins pêcheurs de la Baie de Somme. Il a rappelé que depuis 2012, suite à un arrêté préfectoral, les biens et immeubles du domaine public portuaire du Hourdel sont régis par le Conseil départemental, hormis ces installations et la grue de manutention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité,** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **ADOPTE** la décision modificative n°2021-01 du budget pompe avitaillement 2021.

2021-06-057
Réhabilitation de la toiture des terrains de tennis couverts – demande de subvention

Monsieur le Maire expose :

La toiture des terrains de tennis couverts nécessite une rénovation complète.

Le montant total hors taxe estimé des travaux s'élève à 127 765, 85 €.

Pour réaliser ces travaux, l'assemblée délibérante sollicite l'aide de la Région Hauts-de-France au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre du dispositif en faveur des équipements sportifs, et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Région Hauts-de-France (30 %) : 38 329, 75 €
Subvention Conseil Départemental de la Somme (40 %) : 51 106, 34 €
Fonds propres (30%) : 38 329, 76 € + TVA : 63 882,93 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE :**0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet qui lui est présenté.

ACCEPTE de solliciter des subventions auprès de la Région des Hauts-de-France et du Conseil Départemental de la Somme.

ACCEPTE le plan de financement susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de cette demande.

2021-06-058
Personnel communal - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Propose

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires
Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Catégorie	Montants IFTS	Cadres d'emplois de la filière administrative concernés
1ère Catégorie	1 488,89 €	Directeur et attaché principal
2ème Catégorie	1 091.71 €	Attaché, secrétaire de mairie
3ème Catégorie	868.16 €	Rédacteur principal de 1ère classe, Rédacteur principal de 2ème classe à partir du 2ème échelon, rédacteur à partir du 4ème échelon

Le montant de référence sera celui de l'IFTS des catégories correspondantes assorti d'un coefficient entre 0 et 8.
Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :
Conformément au décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul
Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.
Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles
Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement
Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juin 2021

Article 5 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal.

Un bureau de vote ayant fini tard le 20 juin, M. Pion demande avec ironie si le tarif heures de nuit sera appliqué ?

M. le Maire le rassure que non.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

- **VALIDE** les bénéficiaires de l'IFCE
- **VALIDE** le choix du coefficient 5
- **VALIDE** les modalités d'attribution pour l'IHTS
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget principal

2021-06-059
Voirie – FDE 80 – Convention travaux éclairage public avenue du Commandant Masset

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif au remplacement de points lumineux dans l'avenue du Commandant Masset.

Il propose aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 11 877,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	4 395,00 €

- Contribution de la Commune	7 482,00 €
Total TTC	11 877,00 €

M. Prouvost trouve surprenant que les points lumineux soient déjà à changer.

M. Rimbault précise qu'ils ont été installés il y a 13 ans.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

ADOPTE le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 7 482,00 €.

2021 – 06 - 060
FDE 80 - Convention d'effacement de réseaux électriques boulevard Sizaire et les rues adjacentes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'effacement des réseaux électriques sur les secteurs suivants :

- Rue d'Abbeville
- Rue des Hirondelles
- Rue de la Plata
- Rue belin
- Rue Fleury
- Rue de la Halle
- Rue Gambetta
- Boulevard Sizaire

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 45%	Commune 55%	
Travaux électriques	226 008,99	11 300,45	282 511,24	106 789,25	130 520,19	45 201,80

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maitrise d'ouvrage déléguée FDE80	93 061,62	6 514,31	118 188,25	43 738,95	74 449,30	18 612,32

* 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise	Montant total TTC	Financement	T.V.A.

		d'œuvre 5%		FDE 80 40% du coût HT	Commune 60%	
Installations de communications électroniques	64 617,46	3 230,87	80 771,82	27 139,33	40 709,00	12 923,49

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Coût total à la charge de la commune : 245 678,49 €.

M. le Maire souligne que des courriers seront adressés aux riverains pour les avertir du démarrage des travaux à l'automne et que des réunions publiques seront organisées au cours de l'été car le futur boulevard maritime devra résulter d'une démarche participative. Il rassure l'assemblée en mentionnant que les chantiers seront stoppés en haute saison.

M. Prouvost demande si le réseau d'assainissement sera revu ?

M. Rimbault lui confirme et précise qu'il est aujourd'hui inexistant car les branchements ne sont pas raccordés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire et à mandater les sommes dues.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

2021 – 06 - 061
FDE 80 - Convention d'effacement de réseaux électriques rue du Général Leclerc (tranche 1)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'effacement des réseaux électriques sur la rue du Général Leclerc (tranche 1).

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 60%	Commune 40%	
Travaux électriques	103 058,50	5 152,93	128 823,13	64 926,86	43 284,57	20 611,70

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maitrise d'ouvrage déléguée FDE80	25 530,36	1 787,13	32 423,56	11 999,27	20 424,29	5 106,07

* 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 40% du coût HT	Commune 60%	
Installations de communications électroniques	23 880,34	1 194,02	29 850,43	10 029,74	15 044,62	4 776,07

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Coût total à la charge de la commune : 78 753,47 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire et à mandater les sommes dues.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

2021 – 06 - 062
FDE 80 - Convention d'effacement de réseaux électriques rue du Général Leclerc (tranche 2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à l'effacement des réseaux électriques sur la rue du Général Leclerc (tranche 2).

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 60%	Commune 40%	
Travaux électriques	148 030,81	7 401,54	185 038,51	93 259,41	62 172,94	29 606,16

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 7%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80*	Commune	
Réseau d'éclairage Public – Maitrise d'ouvrage déléguée FDE80	44 233,99	3 096,38	56 177,17	20 789,98	35 387,19	8 846,80

* 20% du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre

Désignation des travaux	Estimation HT	Frais de maîtrise d'œuvre 5%	Montant total TTC	Financement		T.V.A.
				FDE 80 40% du coût HT	Commune 60%	

Installations de communications électroniques	38 537,11	1 926,86	48 171,39	16 185,59	24 278,38	7 707,42

* participation communale demandée en HT, la FDE80 récupère la TVA

Coût total à la charge de la commune : 121 838,51 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix : POUR : **19** CONTRE : **0** ABSTENTION : **0**

APPROUVE les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire et à mandater les sommes dues.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

Questions diverses

Mme Caru s'étonne que le concours 2021 des maisons fleuries soit lancé alors que le palmarès de l'édition 2020 n'a toujours pas été rendu public.

M. La Monica répond que les lauréats 2020 seront conviés à la cérémonie de remise des récompenses de la saison 2021.

M. le Maire ajoute que le palmarès de 2020 fera l'objet d'un article sur le site internet avant la fin de semaine.

Dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg, Mme Caru demande pourquoi les professions libérales n'ont pas été invitées à participer à l'atelier « acteurs économiques » du 28 juin organisé à La Mollière ?

M. La Monica explique que c'est le cabinet Quartier Libre qui l'a organisé et que d'après lui seuls les commerçants et artisans étaient conviés. Il précise qu'il demandera confirmation auprès des organisateurs.

****

M. le Maire clôt la séance à 19h10.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 30 juin 2021.

VILLE de CAYEUX-sur-MER (Somme)